

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Arrêté N° 2025-017 portant sur l'interdiction de fumer dans les espaces publics selon le décret 2025-582 du 27 juin 2025

Le Maire de la commune de LA CELLETTE ;

VU le Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage applicable à partir du 1^{er} juillet 2025, il est INTERDIT DE FUMER ET DE VAPOTER DANS :

- Les parcs et jardins publics,
- Les plages bordant des eaux de baignade, pendant la saison balnéaire,
- Les zones affectées à l'attente des voyageurs, comme les abribus par exemple, pendant les heures de service,
- Les abords immédiats des établissements scolaires, des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, des bibliothèques et équipements sportifs, à compter de la publication de l'arrêté qui viendra préciser que le périmètre doit être d'au moins 10 mètres,
- Les espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives, pendant les heures d'ouverture.

Ces lieux deviennent juridiquement des espaces sans tabac, comme les lieux clos recevant du public.

Le décret prévoit que toute infraction à cette règle pourra être sanctionnée par une contravention de 4^e classe, soit une amende forfaitaire de 135 euros, pouvant aller jusqu'à 750 euros.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

A partir du 1^{er} juillet 2025, suite au décret 2025-582 relatif aux espaces sans tabac, **il est INTERDIT DE FUMER ET VAPOTER DANS LE PARC DE L'ESPACE SAINCTHORENT ET SUR LE STADE.**

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3:

Monsieur le Maire de la commune de La Cellette
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Châtelus-Malvaleix
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à LA CELLETTE, le 10/07/2025
M. Camille CARGAT

